

Les états financiers ci-joints ont été préparés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), gestionnaire des FNB RBC (les « FNB »), et approuvés par le conseil d'administration de RBC GMA. Nous sommes responsables de l'information contenue dans les états financiers.

Nous avons adopté des procédés et des contrôles appropriés pour nous assurer que l'information financière est préparée dans un délai raisonnable et qu'elle est fiable. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité (et ils comprennent certains chiffres fondés sur des estimations et des jugements). Les informations significatives sur les méthodes comptables qui, à notre avis, sont appropriées pour les FNB, sont décrites dans la note 3 des notes annexes accompagnant les états financiers.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport figure à la page suivante.



Damon G. Williams, FSA, FICA, CFA

Chef de la direction

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

Le 6 décembre 2024



Heidi Johnston, CPA, CA

Chef des finances

Fonds RBC GMA

Aux porteurs de parts et au fiduciaire de

FNB d'obligations canadiennes échelonnées 1-5 ans RBC	FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2027 RBC <i>(auparavant, FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2027 RBC)</i>	FNB d'actions privilégiées canadiennes RBC
FNB d'obligations de sociétés canadiennes échelonnées 1-5 ans RBC <i>(auparavant, FNB d'obligations de sociétés échelonnées 1-5 ans RBC)</i>	FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2028 RBC <i>(auparavant, FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2028 RBC)</i>	FNB quantitatif leaders de dividendes canadiens RBC
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2025 RBC <i>(auparavant, FNB d'obligations gouvernementales Objectif 2025 RBC)</i>	FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2029 RBC <i>(auparavant, FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2029 RBC)</i>	FNB options d'achat couvertes en dividendes canadiens RBC
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2026 RBC <i>(auparavant, FNB d'obligations gouvernementales Objectif 2026 RBC)</i>	FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2030 RBC	FNB indiciel de rendement des banques canadiennes RBC
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2027 RBC <i>(auparavant, FNB d'obligations gouvernementales Objectif 2027 RBC)</i>	FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2025 RBC	FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2028 RBC <i>(auparavant, FNB d'obligations gouvernementales Objectif 2028 RBC)</i>	FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2026 RBC	FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC (CAD – Couvert)
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2029 RBC <i>(auparavant, FNB d'obligations gouvernementales Objectif 2029 RBC)</i>	FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2027 RBC	FNB options d'achat couvertes en dividendes américains RBC
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2030 RBC	FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2028 RBC	FNB indiciel de rendement des banques américaines RBC
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2025 RBC <i>(auparavant, FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2025 RBC)</i>	FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2029 RBC	FNB indiciel de rendement des banques américaines RBC (CAD – Couvert)
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2026 RBC <i>(auparavant, FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2026 RBC)</i>	FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2030 RBC	FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC
	FNB d'obligations canadiennes à court terme RBC PH&N	FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC (CAD – Couvert)
	FNB d'obligations de sociétés américaines à court terme RBC	FNB quantitatif leaders de dividendes EAE0 RBC
	FNB d'obligations canadiennes à escompte RBC	FNB quantitatif leaders de dividendes EAE0 RBC (CAD – Couvert)
	FNB d'obligations américaines à escompte RBC	FNB quantitatif leaders de dividendes de marchés émergents RBC
	FNB d'obligations américaines à escompte RBC (CAD – Couvert)	
		(individuellement, un « FNB »)

Notre opinion

À notre avis, les états financiers au 30 septembre 2024 de chaque FNB, ci-joints, donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chaque FNB, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie aux dates et pour les périodes indiquées à la note 2, conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Notre audit

Nous avons effectué l’audit des états financiers de chaque FNB, qui comprennent :

- les états de la situation financière à la date de clôture des périodes indiquées à la note 2;
- les états du résultat global pour les périodes indiquées à la note 2;
- les tableaux des flux de trésorerie pour les périodes indiquées à la note 2;
- les états de l’évolution de l’actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (valeur liquidative) pour les périodes indiquées à la note 2;
- les notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d’autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de chaque FNB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations de chaque FNB incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel 2024 de la direction sur le rendement du fonds de chaque FNB.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers de chaque FNB, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers de chaque FNB ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers de chaque FNB conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de chaque FNB à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'un des FNB ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de chaque FNB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de chaque FNB, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers de chaque FNB prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers de chaque FNB comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de chaque FNB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque FNB à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers de chaque FNB au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'un des FNB à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers de chaque FNB, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christopher Pitts.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)

Le 10 décembre 2024



INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE (en milliers de dollars)
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES
OBJECTIF 2025 RBC
auparavant, FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2025 RBC

Le 30 septembre 2024

	Valeur nominale (en milliers)	Coût (\$)	Juste valeur (\$)	% de l'actif net
OBLIGATIONS CANADIENNES				
OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS				
Alimentation Couche-Tard inc., 3,600 %, 2 juin 2025	19 579	19 184	19 518	
AltaGas Ltd., 3,840 %, 15 janv. 2025	8 369	8 239	8 357	
AltaGas Ltd., 2,157 %, 10 juin 2025	13 993	13 345	13 811	
Banque de Montréal, 2,370 %, 3 févr. 2025	27 012	26 119	26 867	
Banque de Montréal, 4,609 %, 10 sept. 2025	18 181	18 238	18 351	
La Banque de Nouvelle-Écosse, 1,950 %, 10 janv. 2025	20 896	20 048	20 781	
La Banque de Nouvelle-Écosse, 2,160 %, 3 févr. 2025	48 981	47 203	48 685	
Brookfield Renewable Partners ULC, 3,752 %, 2 juin 2025	11 169	10 954	11 148	
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 2,000 %, 17 avr. 2025	14 595	13 949	14 449	
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 3,300 %, 26 mai 2025	32 074	31 434	31 998	
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, 2,800 %, 22 sept. 2025	9 769	9 447	9 681	
Banque canadienne de l'Ouest, 3,859 %, 21 avr. 2025	11 171	10 908	11 165	
Daimler Truck Finance Canada Inc., 5,180 %, 19 sept. 2025	16 775	16 713	16 979	
Enbridge Gas Inc., 3,310 %, 11 sept. 2025	11 170	10 897	11 113	
Fédération des caisses Desjardins du Québec, 5,200 %, 1 ^{er} oct. 2025	27 986	28 012	28 363	
Fonds de placement immobilier First Capital, 4,323 %, 31 juill. 2025	8 370	8 171	8 386	
Financière General Motors du Canada Ltée, 1,700 %, 9 juill. 2025	11 174	10 477	10 983	
Gibson Energy Inc., 2,450 %, 14 juill. 2025	9 071	8 661	8 963	
Honda Canada Finance Inc., 3,444 %, 23 mai 2025	13 973	13 664	13 932	
Hydro One Inc., 1,760 %, 28 févr. 2025	11 174	10 745	11 078	
Hydro One Inc., 2,970 %, 26 juin 2025	9 771	9 522	9 715	
iA Société financière inc., 2,400 %, 21 févr. 2030*, OTV	11 173	10 720	11 100	
Intact Corporation financière, 3,691 %, 24 mars 2025	8 405	8 285	8 397	
Banque Manuvie du Canada, 1,504 %, 25 juin 2025	13 975	13 216	13 758	
Société Financière Manuvie, 2,237 %, 12 mai 2030*, OTV	27 984	26 683	27 679	
Société financière Mercedes-Benz Canada Inc., 1,650 %, 22 sept. 2025	13 976	13 149	13 701	
Banque Nationale du Canada, 2,580 %, 3 févr. 2025	20 982	20 344	20 882	
Banque Nationale du Canada, 1,573 %, 18 août 2026*, OTV	20 982	19 728	20 574	
Corporation immobilière OMERS, 3,331 %, 5 juin 2025	7 012	6 856	6 991	
Ontario Power Generation Inc., 2,893 %, 8 avr. 2025	11 173	10 893	11 109	
Pembina Pipeline Corp., 3,540 %, 3 févr. 2025	12 576	12 325	12 546	
Rogers Communications Inc., 3,100 %, 15 avr. 2025	34 956	33 837	34 763	
Banque Royale du Canada, 3,403 %, 24 mars 2025 [†]	41 978	40 969	41 905	
Banque Royale du Canada, 1,936 %, 1 ^{er} mai 2025 [†]	22 834	21 810	22 586	
Suncor Énergie Inc., 5,600 %, 17 nov. 2025	27 948	28 213	28 455	
La Banque Toronto-Dominion, 1,943 %, 13 mars 2025	29 326	28 107	29 089	
La Banque Toronto-Dominion, 1,128 %, 9 déc. 2025	29 302	27 097	28 476	
Toyota Credit Canada Inc., 2,110 %, 26 févr. 2025	13 975	13 454	13 873	
Toyota Credit Canada Inc., 2,730 %, 25 août 2025	13 973	13 415	13 865	
Crédit VW Canada Inc., 1,500 %, 23 sept. 2025	13 975	13 048	13 676	
Crédit VW Canada Inc., 5,800 %, 17 nov. 2025	13 977	14 116	14 258	
Westcoast Energy Inc., 3,770 %, 8 déc. 2025	569	556	569	
TOTAL DES PLACEMENTS		722 751	742 575	99,2
AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES			5 911	0,8
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES			748 486	100,0

* Risque de taux d'intérêt (se reporter à la note 5 des notes annexes).

[†] Placement dans une partie liée (se reporter à la note 9 des notes annexes).



États de la situation financière

(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

(se reporter à la note 2 des notes annexes)

	30 septembre 2024	30 septembre 2023
ACTIF		
Placements, à la juste valeur	742 575 \$	437 897 \$
Trésorerie	606	437
Souscriptions à recevoir	3 063	2 942
Dividendes à recevoir, intérêts courus et autres éléments d'actif	5 439	3 260
TOTAL DE L'ACTIF	751 683	444 536
PASSIF		
Montant à payer à des courtiers	3 055	2 938
Créditeurs et charges à payer	142	87
TOTAL DU PASSIF, HORS ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES	3 197	3 025
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES (« VALEUR LIQUIDATIVE »)	748 486 \$	441 511 \$
Placements, au coût	722 751 \$	440 647 \$
VALEUR LIQUIDATIVE PAR PART	20,42 \$	19,62 \$

États du résultat global

(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Périodes closes les 30 septembre (se reporter à la note 2 des notes annexes)

	2024	2023
REVENUS (se reporter à la note 3 des notes annexes)		
Intérêts à distribuer	19 486 \$	7 706 \$
Gain (perte) net réalisé sur les placements	2 104	(552)
Variation du gain (perte) latent sur les placements et les instruments dérivés	22 574	1 980
TOTAL DU GAIN (PERTE) NET SUR LES PLACEMENTS ET LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	44 164	9 134
Autres revenus (pertes)	24	11
Revenu tiré de prêts de titres (se reporter à la note 8 des notes annexes)	126	52
TOTAL DES AUTRES REVENUS (PERTES)	150	63
TOTAL DES REVENUS (PERTES)	44 314	9 197
CHARGES (se reporter aux notes annexes – renseignements propres au FNB)		
Frais de gestion	1 308	575
Frais liés au Comité d'examen indépendant	2	2
TPS/TVH	155	61
TOTAL DES CHARGES	1 465	638
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA VALEUR LIQUIDATIVE LIÉE AUX ACTIVITÉS AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR PART	42 849 \$	8 559 \$
	1,31 \$	0,65 \$



Tableaux des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Périodes closes les 30 septembre (se reporter à la note 2 des notes annexes)

	2024	2023
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS		
AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Augmentation (diminution) de la valeur liquidative liée aux activités	42 849 \$	8 559 \$
AJUSTEMENTS AUX FINS DU RAPPROCHEMENT DES ENTRÉES (SORTIES) DE TRÉSORERIE NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Gain) perte net de change latent sur la trésorerie	—	—
Perte (gain) nette réalisée sur les placements	(2 104)	552
Variation de la perte (gain) latente sur les placements et les instruments dérivés	(22 574)	(1 980)
(Augmentation) diminution des débiteurs	(2 179)	(2 511)
Augmentation (diminution) des créditeurs	55	60
(Augmentation) diminution des comptes sur marge	—	—
Amortissement des primes et des escomptes	—	—
Dividendes autres qu'en trésorerie	—	—
Distributions autres qu'en trésorerie provenant des fonds sous-jacents	—	—
Coût des placements acquis*	(56 596)	(13 636)
Produit de la vente et à l'échéance de placements*	57 591	15 280
ENTRÉES (SORTIES) DE TRÉSORERIE NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	17 042	6 324
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produit de l'émission de parts rachetables*	1 198	858
Trésorerie versée au rachat de parts rachetables*	(164)	(21)
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables	(17 907)	(6 980)
ENTRÉES (SORTIES) DE TRÉSORERIE NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(16 873) \$	(6 143) \$
Gain (perte) net de change latent sur la trésorerie	—	—
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie pour la période	169	181
Trésorerie (découvert bancaire) à l'ouverture	437	256
TRÉSORERIE (DÉCOUVERT BANCAIRE) À LA CLÔTURE	606 \$	437 \$
Intérêts reçus (payés) [†]	17 307 \$	5 195 \$
Revenu tiré des (versé aux) fiducies de placement ^{†‡}	— \$	— \$
Dividendes reçus (payés) ^{†‡}	— \$	— \$

* Opérations en nature exclues.

[†] Classés dans les activités d'exploitation.

[‡] Après déduction des retenues d'impôt à la source, le cas échéant.



États des variations de la valeur liquidative *(en milliers de dollars)*
Périodes closes les 30 septembre *(se reporter à la note 2 des notes annexes)*

	Total	
	2024	2023
VALEUR LIQUIDATIVE À L'OUVERTURE	441 511 \$	112 818 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA		
VALEUR LIQUIDATIVE LIÉE AUX ACTIVITÉS	42 849	8 559
Frais de rachat anticipé	—	—
Produit de l'émission de parts rachetables	394 786	339 824
Réinvestissement des distributions aux porteurs de parts rachetables	—	—
Rachat de parts rachetables	(112 753)	(12 710)
AUGMENTATION (DIMINUTION)		
NETTE LIÉE AUX OPÉRATIONS		
SUR LES PARTS RACHETABLES	282 033	327 114
Distributions tirées du revenu net	(17 623)	(6 376)
Distributions tirées des gains nets	—	—
Remboursements de capital	(284)	(604)
TOTAL DES DISTRIBUTIONS AUX		
PORTEURS DE PARTS RACHETABLES	(17 907)	(6 980)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE		
DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	306 975	328 693
VALEUR LIQUIDATIVE À LA CLÔTURE	748 486 \$	441 511 \$



Informations générales (se reporter à la note 1 des notes annexes)

Le FNB a pour objectif de placement d'offrir un revenu, pendant une période limitée se terminant à sa date de dissolution, en reproduisant, dans la mesure du possible, les résultats de placement qui correspondent généralement au rendement de l'indice des obligations de société à échéance 2025 FTSE Canada*, avant l'application des frais et des charges connexes.

Le FNB sera dissous aux alentours du 30 septembre 2025. Le FNB a appliqué les normes IFRS de comptabilité sur une autre base que la continuité d'exploitation pour la période close le 30 septembre 2024, ce qui n'a entraîné aucun changement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs du FNB calculée selon le principe de continuité d'exploitation.

Le cours de clôture était de 20,44 \$ au 30 septembre 2024 (19,66 \$ au 30 septembre 2023).

Risque lié aux instruments financiers et gestion du capital (se reporter à la note 5 des notes annexes)

Risque de crédit (%)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du FNB au risque de crédit, en fonction de la notation des émetteurs en date du :

Notation	30 septembre 2024	30 septembre 2023
AA	17,0	14,3
A	61,8	64,2
BBB	21,2	21,5
Total	100,0	100,0

Risque de concentration (%)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du FNB (compte tenu des produits dérivés, le cas échéant) en date du :

Répartition des placements	30 septembre 2024	30 septembre 2023
Produits financiers	71,7	73,7
Énergie	14,2	12,3
Services de communication	4,6	4,6
Industrie	3,9	3,9
Infrastructures	2,8	2,7
Immobilier	2,0	2,0
Trésorerie/Autres	0,8	0,8
Total	100,0	100,0

Risque de taux d'intérêt (%)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du FNB au risque de taux d'intérêt, en fonction de la durée résiduelle des placements en date du :

Durée	30 septembre 2024	30 septembre 2023
Moins de un an	100,0	—
1 an à 5 ans	—	100,0
5 ans à 10 ans	—	—
Plus de 10 ans	—	—
Total	100,0	100,0

En date du 30 septembre 2024, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, et que toutes les autres variables avaient été constantes, la valeur liquidative du FNB aurait pu diminuer ou augmenter d'environ 0,7 % (1,6 % au 30 septembre 2023). En fait, les résultats réels pourraient différer de la présente analyse de sensibilité, et la différence pourrait être importante.

Hierarchie des justes valeurs (en milliers de dollars, sauf les pourcentages) (se reporter à la note 3 des notes annexes)

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des données utilisées en date des 30 septembre 2024 et 2023.

30 septembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions	—	—	—	—
Fonds sous-jacents	—	—	—	—
Titres à revenu fixe et titres de créance	—	742 575	—	742 575
Placements à court terme	—	—	—	—
Instruments dérivés – actifs	—	—	—	—
Instruments dérivés – passifs	—	—	—	—
Total des instruments financiers	—	742 575	—	742 575
% du total du portefeuille	—	100,0	—	100,0

30 septembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions	—	—	—	—
Fonds sous-jacents	—	—	—	—
Titres à revenu fixe et titres de créance	—	437 897	—	437 897
Placements à court terme	—	—	—	—
Instruments dérivés – actifs	—	—	—	—
Instruments dérivés – passifs	—	—	—	—
Total des instruments financiers	—	437 897	—	437 897
% du total du portefeuille	—	100,0	—	100,0

Pour les périodes closes les 30 septembre 2024 et 2023, il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre le niveau 1, le niveau 2 et le niveau 3.



Frais de gestion
(se reporter à la note 9 des notes annexes)

En contrepartie de ses services, RBC GMA reçoit du FNB des frais de gestion annuels correspondant à un pourcentage de la valeur liquidative. Les frais de gestion du FNB correspondent à un montant annuel équivalant à 0,20 %, avant TPS/TVH, de la valeur liquidative quotidienne du FNB.

Le 13 avril 2023, les frais de gestion ont diminué, passant de 0,25 % à 0,20 %.

Impôts (en milliers de dollars)
(se reporter à la note 7 des notes annexes)

Le montant des pertes en capital et des pertes autres qu'en capital reportées du FNB s'établissait comme suit :

Pour l'année d'imposition close en décembre 2023

Pertes en capital	34
Pertes autres qu'en capital	—

Parts rachetables (en milliers)
(se reporter à la note 6 des notes annexes)

Aucune limite n'est imposée quant au nombre de parts pouvant être émises. Un résumé des parts achetées et rachetées au cours de la période est présenté ci-après.

	30 septembre 2024	30 septembre 2023
Nombre de parts à l'ouverture	22 500	5 800
Nombre de parts émises	19 750	17 350
Nombre de parts réinvesties	—	—
Parts regroupées*	—	—
Nombre de parts rachetées	(5 600)	(650)
Nombre de parts à la clôture	36 650	22 500

* Les parts du FNB sont regroupées immédiatement après le réinvestissement d'une distribution de façon à ce que le nombre total de parts en circulation après le regroupement soit égal au nombre total de parts en circulation avant la distribution.

Revenu tiré de prêts de titres (en milliers de dollars, sauf les pourcentages) (se reporter à la note 8 des notes annexes)

Juste valeur des titres prêtés et de la garantie reçue, en date du :

	30 septembre 2024	30 septembre 2023
Juste valeur des titres prêtés	178 418	105 863
Juste valeur de la garantie reçue	181 988	107 981

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du revenu brut tiré des opérations de prêts de titres du FNB et du revenu tiré de prêts de titres présenté dans l'état du résultat global.

	30 septembre 2024		30 septembre 2023	
	\$	%	\$	%
Revenu brut	157	100	68	100
RBC SI (payé)	(31)	(20)	(16)	(23)
Impôt retenu à la source	—	—	—	—
Revenu du FNB	126	80	52	77

Placements détenus par d'autres fonds de placement liés (%) (se reporter à la note 9 des notes annexes)

Le tableau ci-dessous résume, sous forme de pourcentage, la valeur liquidative du FNB détenue par d'autres fonds de placement liés en date du :

	30 septembre 2024	30 septembre 2023
FNB d'obligations canadiennes échelonnées 1-5 ans RBC	2,1	3,5
FNB d'obligations de sociétés canadiennes échelonnées 1-5 ans RBC	3,5	5,0
Total	5,6	8,5

Le 30 septembre 2024

1. Les FNB

Les FNB RBC, soit les fonds négociés en bourse (les « FNB »), sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable régies par les lois de la province d'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie cadre. RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA) est le gestionnaire, le fiduciaire et le gestionnaire de portefeuille des FNB, et son siège social est situé au 155, rue Wellington Ouest, 22^e étage, Toronto (Ontario). La publication des présents états financiers a été approuvée par le conseil d'administration de RBC GMA le 6 décembre 2024.

Les parts des FNB sont cotées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou à la Cboe Canada (la « Cboe Canada »), selon le cas, à l'exception des FNB qui ont été lancés au cours de la période et qui ne sont pas encore cotés en bourse, comme il est indiqué à la rubrique Renseignements généraux du FNB en question. La TSX et la Cboe Canada sont désignées chacune ci-après la « Bourse ». Les investisseurs peuvent acheter ou vendre leurs parts à la Bourse de la même manière que pour les autres titres cotés à la Bourse.

FNB	Symbole à la Bourse
FNB d'obligations canadiennes échelonnées 1-5 ans RBC	RLB
FNB d'obligations de sociétés canadiennes échelonnées 1-5 ans RBC	RBO
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2025 RBC	RGQN
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2026 RBC	RGQO
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2027 RBC	RGQP
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2028 RBC	RGQQ
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2029 RBC	RGQR
FNB d'obligations gouvernementales canadiennes Objectif 2030 RBC	RGQS
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2025 RBC	RQN
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2026 RBC	RQO
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2027 RBC	RQP
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2028 RBC	RQQ
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2029 RBC	RQR

FNB	Symbole à la Bourse
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Objectif 2030 RBC	RQS
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2025 RBC	RUQN RUQN.U
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2026 RBC	RUQO RUQO.U
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2027 RBC	RUQP RUQP.U
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2028 RBC	RUQQ RUQQ.U
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2029 RBC	RUQR RUQR.U
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2030 RBC	RUQS RUQS.U
FNB d'obligations canadiennes à court terme RBC PH&N	RPSB
FNB d'obligations de sociétés américaines à court terme RBC	RUSB RUSB.U
FNB d'obligations canadiennes à escompte RBC	RCDB
FNB d'obligations américaines à escompte RBC	RUSB RUSB.U
FNB d'obligations américaines à escompte RBC (CAD – Couvert)	RDBH
FNB d'actions privilégiées canadiennes RBC	RPF
FNB quantitatif leaders de dividendes canadiens RBC	RCD
FNB options d'achat couvertes en dividendes canadiens RBC	RCDC
FNB indiciel de rendement des banques canadiennes RBC	RBNK
FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC	RUD RUD.U
FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC (CAD – Couvert)	RUDH
FNB options d'achat couvertes en dividendes américains RBC	RUDC RUDC.U
FNB indiciel de rendement des banques américaines RBC	RUBY RUBY.U
FNB indiciel de rendement des banques américaines RBC (CAD – Couvert)	RUBH
FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC	RPD RPD.U
FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC (CAD – Couvert)	RPDH
FNB quantitatif leaders de dividendes EAE0 RBC	RID RID.U
FNB quantitatif leaders de dividendes EAE0 RBC (CAD – Couvert)	RIDH
FNB quantitatif leaders de dividendes de marchés émergents RBC	RXD RXD.U

2. Exercice

Les états de la situation financière sont arrêtés aux 30 septembre 2024 et 2023, selon le cas, et les états du résultat global, les tableaux des flux de trésorerie et les états des variations de la valeur liquidative sont présentés pour les exercices clos les 30 septembre 2024 et 2023, sauf pour les FNB établis au cours de l'un de ces exercices, auquel cas l'information est fournie pour la période allant de la date de lancement, indiquée dans les notes annexes – renseignements propres au FNB, au 30 septembre de cet exercice.

3. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité. Les informations significatives sur les méthodes comptables des FNB sont les suivantes :

Classement et évaluation des actifs et des passifs financiers et des dérivés Chaque FNB classe son portefeuille de placements selon le modèle économique pour la gestion du portefeuille et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. Le portefeuille d'actifs et de passifs financiers est géré et la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur. Les flux de trésorerie contractuels des titres de créance des FNB qui sont constitués uniquement de capital et d'intérêt ne sont pas détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels ou à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de vente. La perception des flux de trésorerie contractuels est simplement accessoire à l'atteinte des objectifs du modèle économique des FNB. Tous les placements sont donc désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Les actifs et passifs dérivés sont aussi évalués à la JVRN.

Les obligations des FNB au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables représentent des passifs financiers et sont évaluées au montant de rachat, ce qui équivaut approximativement à la juste valeur à la date de clôture. Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans le cours normal de leurs activités, les FNB peuvent conclure diverses conventions-cadres de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association ou des accords similaires avec certaines contreparties

qui permettent de compenser les montants connexes dans certaines circonstances, comme une faillite ou la résiliation des contrats. Les renseignements concernant la compensation, le cas échéant, sont présentés dans les notes annexes – renseignements propres au FNB.

Le montant reçu en garantie correspond aux montants détenus par une contrepartie ou un dépositaire pour le compte des FNB, sous forme de titres ou de trésorerie. La trésorerie reçue en garantie est comptabilisée dans l'état de la situation financière, tandis que les titres reçus à ce titre n'y sont pas inclus. Le montant donné en garantie est constitué des montants détenus par un dépositaire ou une contrepartie du FNB pour le compte de la contrepartie, sous forme de trésorerie ou de titres. La trésorerie donnée en garantie est comptabilisée dans l'état de la situation financière, tandis que les titres donnés en garantie sont présentés dans l'inventaire du portefeuille du FNB concerné.

Classement des parts rachetables Les parts rachetables du FNB, qui répondent à la définition d'instruments remboursables au gré du porteur d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, sont détenues par différents types de porteurs de parts qui ont différents droits de rachat. Se reporter à la note 6 pour plus de précisions. Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts contre trésorerie pendant les jours de bourse, à un prix de rachat par part réduit; la valeur de rachat n'est donc pas basée essentiellement sur l'actif net des FNB. Par conséquent, les parts rachetables en circulation sont classées dans les passifs financiers.

Entités structurées non consolidées Les FNB peuvent investir dans d'autres fonds et FNB gérés par le gestionnaire ou une société liée au gestionnaire (les « fonds parrainés ») et peuvent aussi investir dans d'autres fonds et d'autres FNB gérés par des entités non liées (les « fonds non parrainés ») (collectivement, les « fonds sous-jacents »). Les fonds sous-jacents sont considérés comme des entités structurées non consolidées, car leurs décisions ne sont pas influencées par les droits de vote ou tout autre droit similaire que détiennent les FNB. Les placements dans les fonds sous-jacents sont assujettis aux modalités énoncées dans les documents de placement du fonds sous-jacent en question et sont exposés au risque de prix découlant des incertitudes quant à la valeur future de ces fonds. Les fonds sous-jacents ont recours à diverses stratégies de placement pour atteindre leurs objectifs respectifs, qui consistent généralement à

Le 30 septembre 2024

réaliser une croissance du capital à long terme ou à générer un revenu régulier au moyen de placements dans des titres et dans d'autres fonds conformes à leurs stratégies.

Ils financent leurs activités en émettant des parts rachetables au gré du porteur qui donnent à ce dernier le droit à une part proportionnelle de la valeur liquidative du fonds concerné.

Les FNB ne consolident pas leurs placements dans des fonds sous-jacents, mais les comptabilisent à la juste valeur. Conformément à IFRS 10 *États financiers consolidés*, le gestionnaire a déterminé que les FNB sont des entités d'investissement, puisqu'ils répondent aux critères suivants :

- i) obtenir des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs afin de leur fournir des services de gestion de placements;
- ii) s'engager à investir ces fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de croissance du capital, de revenus de placement ou les deux;
- iii) évaluer la performance de la quasi-totalité des placements sur la base de la juste valeur.

Par conséquent, la juste valeur des placements dans les fonds sous-jacents est présentée dans l'inventaire du portefeuille et inscrite au poste « Placements, à la juste valeur » de l'état de la situation financière. La variation de la juste valeur des placements dans les fonds sous-jacents est inscrite au poste « Variation du gain (perte) latent sur les placements et les instruments dérivés » de l'état du résultat global.

Certains FNB peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres actifs. Ces titres comprennent des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres adossés à des créances, des titres garantis par des créances et d'autres titres qui, directement ou indirectement, représentent une participation dans, ou sont garantis par, des hypothèques immobilières. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont créés à partir de regroupements de prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux, tandis que les titres adossés à des créances sont créés à partir de différents types d'actifs, tels que des prêts automobiles, des créances sur cartes de crédit, des prêts sur l'avoir net foncier ou des prêts étudiants. Les FNB comptabilisent ces placements à la juste valeur. La juste valeur de ces titres, présentée dans l'inventaire du portefeuille, représente le risque de perte maximal à la date des états financiers.

Détermination de la juste valeur La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant contre lequel l'instrument financier pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée au moyen d'une hiérarchie à trois niveaux en fonction des données utilisées pour évaluer les instruments financiers des FNB. Les niveaux de la hiérarchie des données d'entrée sont les suivants :

Niveau 1 – les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix), y compris les cotations de courtiers, les cours obtenus de fournisseurs, les facteurs d'évaluation de la juste valeur provenant des fournisseurs et les cours des fonds sous-jacents qui ne sont pas négociés quotidiennement;

Niveau 3 – les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Toute modification apportée aux méthodes d'évaluation peut donner lieu à des transferts entre les niveaux.

Les placements et les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, déterminée de la manière suivante :

Actions – Les actions ordinaires et les actions privilégiées sont évaluées d'après le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle ces titres sont principalement négociés. Lorsque le cours de clôture n'est pas compris dans l'écart acheteur-vendeur, la direction détermine les cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflètent le mieux la juste valeur.

Titres à revenu fixe et titres de créance – Les obligations, les titres adossés à des créances hypothécaires et les autres titres de créance sont évalués d'après le cours moyen, tel qu'il est communiqué par les principaux courtiers de ces titres, ou par des fournisseurs de services d'évaluation indépendants.

Placements à court terme – Les placements à court terme sont évalués au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur.

Bons de souscription – Les bons de souscription sont évalués au moyen d'un modèle d'évaluation des options reconnu, qui tient compte de facteurs comme les modalités du bon

Le 30 septembre 2024

de souscription, la valeur temps de l'argent et les données relatives à la volatilité qui ont de l'importance pour cette évaluation.

Les bons de souscription sont comptabilisés à titre de placements et sont présentés à la juste valeur dans les états de la situation financière. Tout gain ou perte latent à la fermeture des bureaux de chaque jour d'évaluation est comptabilisé comme « Variation du gain (perte) latent sur les placements et les instruments dérivés » dans l'état du résultat global. Lorsque les bons de souscription sont exercés ou qu'ils ont expiré, les gains (pertes) nets réalisés sont comptabilisés comme « Gain (perte) net réalisé sur les placements ».

Contrats à terme de gré à gré – Les contrats à terme de gré à gré sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation de la position à la date d'évaluation. Les montants à recevoir ou à payer au titre des contrats à terme de gré à gré sont comptabilisés séparément dans l'état de la situation financière. Tout gain ou perte latent à la fermeture des bureaux de chaque jour d'évaluation est comptabilisé comme « Variation du gain (perte) latent sur les placements et les instruments dérivés » et les gains ou les pertes de change réalisés sur les contrats de change sont inscrits au poste « Revenus (pertes) sur les instruments dérivés » dans l'état du résultat global.

Contrats à terme normalisés – Les contrats à terme normalisés conclus par les FNB sont des arrangements financiers visant l'achat ou la vente d'un instrument financier à un prix contractuel, à une date ultérieure déterminée. Cependant, les FNB n'ont pas l'intention d'acheter ni de vendre l'instrument financier en question à la date de règlement, mais plutôt de liquider chaque contrat à terme normalisé avant le règlement en concluant des contrats à terme normalisés équivalents de sens inverse. Les contrats à terme normalisés sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation de la position à la date d'évaluation. Tout gain ou perte à la fermeture des bureaux de chaque jour d'évaluation est comptabilisé comme « Revenus (pertes) sur les instruments dérivés » dans l'état du résultat global. Les montants à recevoir ou à payer au titre des contrats à terme normalisés sont comptabilisés séparément dans l'état de la situation financière.

Fonds sous-jacents – Les fonds sous-jacents qui ne sont pas des fonds négociés en bourse sont évalués selon leur valeur liquidative respective par part, valeur qui est fournie par les sociétés de fonds communs de placement à la date

d'évaluation pertinente, et les fonds sous-jacents qui sont des fonds négociés en bourse sont évalués au cours de clôture du marché à la date d'évaluation pertinente.

Évaluation de la juste valeur des placements – Les FNB ont établi des méthodes d'évaluation de la juste valeur des titres et des autres instruments financiers dont le prix du marché ne peut être obtenu facilement ou déterminé de façon fiable.

La direction a aussi établi des méthodes selon lesquelles les FNB utilisent principalement une approche fondée sur le marché qui tient compte des actifs et des passifs connexes ou comparables, de la valeur liquidative par part (pour les fonds négociés en bourse), des transactions récentes, des multiples de marché, des valeurs comptables et d'autres renseignements pertinents. Ils peuvent également avoir recours à une méthode fondée sur les revenus qui permet d'évaluer la juste valeur en actualisant les flux de trésorerie qui devraient être générés par les placements. Des escomptes peuvent par ailleurs être appliqués en raison de la nature ou de la durée des restrictions sur la cession des placements, mais seulement si ces restrictions sont des caractéristiques intrinsèques de l'instrument. En raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation de tels placements, la juste valeur peut différer considérablement de la valeur qui aurait été obtenue si un marché actif avait existé.

Toutes les techniques d'évaluation sont passées en revue périodiquement par le comité d'évaluation du gestionnaire et sont approuvées par le gestionnaire. Les politiques et procédures d'évaluation des FNB sont également surveillées par le comité d'évaluation.

Trésorerie La trésorerie comprend la trésorerie et les dépôts bancaires, et est comptabilisée au coût amorti. La valeur comptable de la trésorerie se rapproche de sa juste valeur en raison de son échéance à court terme.

Comptes sur marge Les comptes sur marge représentent les dépôts de garantie détenus auprès de courtiers en lien avec des contrats sur instruments dérivés.

Monnaie fonctionnelle Les FNB sont détenus principalement par des résidents canadiens, sont négociés uniquement sur des bourses canadiennes et sont assujettis à la réglementation canadienne. Par conséquent, le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle des FNB.

Conversion des devises La valeur des placements et des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur chaque jour d'évaluation. Les gains et les pertes sur les

soldes en devises sont compris au poste « Gain (perte) net sur les soldes en devises » dans l'état du résultat global. Les achats et les ventes de placements ainsi que les revenus et les charges sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives de ces opérations. Les gains ou les pertes de change réalisés sur les contrats de change au comptant et à terme sont inscrits au poste « Revenus (pertes) sur les instruments dérivés » de l'état du résultat global.

Opérations de placement Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts de transactions, tels que les commissions de courtage, engagés par les FNB sont comptabilisés dans l'état du résultat global pour la période considérée. Les gains et les pertes latents sur les placements représentent la différence entre la juste valeur et le coût moyen pour la période. Le coût de l'actif du portefeuille ainsi que les gains et les pertes réalisés et latents sur les placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen, qui ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à coupon zéro et des placements à court terme.

Comptabilisation des revenus Les revenus de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, et les intérêts à distribuer correspondent au taux du coupon comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement et/ou aux intérêts attribués aux obligations à coupon zéro. Le poste « Revenu tiré des fiducies de placement » comprend le revenu des FNB et des fiducies de revenu.

Évaluation des catégories Une valeur liquidative différente est calculée pour chaque catégorie de parts d'un FNB. La valeur liquidative d'une catégorie de parts donnée est établie en fonction de la valeur de sa part proportionnelle de l'actif et du passif communs à toutes les catégories du FNB, moins le passif du FNB qui est exclusivement imputable à cette catégorie. Les charges imputables directement à une catégorie sont imputées à celle-ci. Les autres charges sont réparties proportionnellement entre les catégories selon la valeur liquidative relative de chaque catégorie. Les charges sont comptabilisées chaque jour.

Augmentation (diminution) de la valeur liquidative par part L'augmentation (diminution) de la valeur liquidative par part dans l'état du résultat global représente l'augmentation (diminution) liée aux activités de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par série, divisée par le nombre moyen de parts en circulation, par série, au cours de la période.

Devises Une liste des abréviations utilisées dans l'inventaire du portefeuille figure ci-dessous.

AUD – Dollar australien	HKD – Dollar de Hong Kong
CAD – Dollar canadien	JPY – Yen japonais
CHF – Franc suisse	NOK – Couronne norvégienne
DKK – Couronne danoise	SEK – Couronne suédoise
EUR – Euro	SGD – Dollar de Singapour
GBP – Livre sterling	USD – Dollar américain

4. Jugements et estimations comptables critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Elle n'a exercé aucun jugement comptable important ni établi d'estimation comptable critique pour préparer les présents états financiers.

5. Risque lié aux instruments financiers et gestion du capital

RBC GMA est responsable de la gestion du capital de chaque FNB, qui correspond à la valeur liquidative et se compose principalement des instruments financiers du fonds.

En raison de leurs activités de placement, les FNB sont exposés à divers risques financiers. RBC GMA cherche à réduire au minimum les effets défavorables potentiels de ces risques sur le rendement de chaque FNB en ayant recours à des gestionnaires de portefeuille professionnels chevronnés, en suivant quotidiennement l'évolution des placements de chaque FNB et les événements du marché et en diversifiant le portefeuille de placements selon les contraintes dictées par l'objectif de placement. Pour gérer les risques, RBC GMA maintient une structure de gouvernance pour superviser les activités de placement de chaque FNB et surveille la conformité avec la stratégie de placement de chaque FNB, les directives internes ainsi que les règlements sur les valeurs mobilières.

Les grandes perturbations sur les marchés, telles que celles causées par les pandémies, les catastrophes naturelles et environnementales, les guerres et les actes terroristes, peuvent nuire aux marchés locaux et mondiaux et au cours normal des activités sur les marchés. Elles peuvent aussi nuire à la performance du FNB et à la valeur de ses placements.

Le risque lié aux instruments financiers, tel qu'il s'applique à un FNB particulier, est présenté dans les notes annexes – renseignements propres au FNB. Ces risques comprennent

ceux auxquels le FNB est directement exposé ainsi que l'exposition proportionnelle des fonds sous-jacents aux risques, le cas échéant.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que les placements d'un FNB ne puissent être aisément convertis en trésorerie au besoin. Un FNB est exposé au risque de liquidité en raison des rachats quotidiens au comptant de parts rachetables. Le règlement des ordres de rachat s'effectuant sous forme de titres, le FNB n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif. Pour gérer le risque de liquidité, les gestionnaires investissent la plus grande partie de l'actif des FNB dans des placements négociés sur un marché actif et pouvant être liquidés facilement. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, au moins 90 % de l'actif de chaque FNB doit être investi dans des placements liquides. En outre, les FNB cherchent à conserver suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour assurer leur liquidité et peuvent emprunter jusqu'à 5 % de leur valeur liquidative. Tous les passifs financiers non dérivés, à l'exception des parts rachetables, sont exigibles dans les 90 jours.

Tous les titres considérés comme non liquides sont désignés comme tels dans l'inventaire du portefeuille.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'un émetteur ou une contrepartie manque à ses obligations financières et entraîne une perte. La valeur comptable des placements et des autres actifs inscrits aux états de la situation financière d'un FNB représente l'exposition maximale au risque de crédit. Les FNB évaluent le risque de crédit et les pertes de crédit attendues en utilisant la probabilité de défaillance, l'exposition en cas de défaut et la perte en cas de défaut. Pour déterminer s'il existe une perte de crédit attendue, la direction tient compte de l'analyse historique et des informations prospectives. Les autres créances, montants à recevoir des courtiers, trésorerie, marge et dépôts à court terme sont détenus par des contreparties dont la notation est d'au moins BBB-. La direction estime que la probabilité de défaillance de ces instruments est presque nulle, car la capacité des contreparties à s'acquitter de leurs obligations contractuelles à court terme est élevée. Les FNB n'ont donc pas comptabilisé de correction de valeur correspondant au montant des pertes de crédit attendues sur douze mois, car cette dépréciation serait négligeable. La juste valeur des titres à revenu fixe tient compte de la solvabilité de l'émetteur. Pour

certaines FNB, l'exposition au risque de crédit est atténuée par la participation à un programme de prêt de titres (voir la note 8). RBC GMA surveille quotidiennement l'exposition de chaque FNB au risque de crédit ainsi que les notations des contreparties.

Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition nette à des instruments financiers d'une même catégorie d'actifs, d'une même région ou d'un même secteur d'activité ou segment de marché. Les instruments financiers d'une même catégorie présentent des caractéristiques similaires et peuvent subir de façon similaire l'incidence de changements dans la situation économique ou d'autres conditions.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de fluctuation de la juste valeur des placements productifs d'intérêts d'un FNB en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. La valeur des titres à revenu fixe et des titres de créance, comme les obligations, varie selon les taux d'intérêt. En général, la valeur de ces titres augmente si les taux d'intérêt baissent et diminue si les taux d'intérêt montent.

Pour les titres dont la date d'échéance définie est ultérieure à l'année d'échéance cible du FNB, la date d'échéance réelle du titre correspond à l'année cible du FNB.

Certains FNB investissent dans des titres de créance, dont certains ont un taux variable lié à un taux interbancaire. Il est possible qu'un changement de taux de référence soit effectué pour ces titres de créance avant que le FNB liquide ses placements. Ce changement, le cas échéant, aura un impact sur la variation de la juste valeur des placements en question et son incidence sur chacun des FNB ne devrait pas être importante.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque de fluctuation de la valeur des placements libellés en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle d'un fonds en raison de la variation des taux de change. La valeur des placements libellés en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle varie selon les fluctuations de celle-ci, par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le placement est libellé. Lorsque la valeur de la monnaie fonctionnelle diminue par rapport aux monnaies étrangères, la valeur des placements étrangers augmente. À l'inverse, lorsque la valeur de la monnaie fonctionnelle augmente, la valeur des placements étrangers diminue. Le risque de change, tel qu'il est présenté dans les notes

annexes – renseignements propres au FNB, correspond à l'exposition d'un FNB aux fluctuations du change monétaires et non monétaires.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix s'entend du risque de fluctuation de la valeur des instruments financiers en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à un placement particulier ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers se négociant sur un marché ou un segment de marché.

6. Parts rachetables

La participation dans le FNB est divisée en parts égales de chaque catégorie, appelées parts en circulation. Chaque FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles de chaque catégorie, chacune des parts représentant une participation égale et indivise dans la valeur liquidative de la catégorie en question du FNB. Chaque part en circulation reçoit une quote-part des distributions effectuées par le FNB, sauf dans le cas des distributions liées aux frais de gestion, et, dans le cas de la dissolution du FNB, une quote-part de l'actif net de la catégorie du FNB.

Un preneur ferme ou un courtier désigné peut, en tout temps pendant les jours de bourse, passer un ordre de souscription ou d'échange (rachat) visant un nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts d'un FNB. Si l'ordre de souscription ou de rachat est accepté, le FNB émettra ou rachètera les parts au preneur ferme ou au courtier désigné au plus tard le premier jour de bourse suivant la date d'acceptation de l'ordre, à l'exception du FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC, du FNB quantitatif leaders de dividendes EAEO RBC et du FNB quantitatif leaders de dividendes de marchés émergents RBC, pour lesquels le FNB émettra de parts au plus tard le premier jour de bourse et rachètera des parts au plus tard le deuxième jour de bourse. Pour chaque nombre prescrit de parts émises ou rachetées, le preneur ferme ou le courtier désigné doit remettre ou recevoir un paiement comprenant :

- a) un panier de titres pertinents;
- b) une somme en trésorerie suffisante pour que la valeur du panier de titres pertinents et la somme en trésorerie versée correspondent à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts, plus l'ajustement relatif aux distributions, le cas échéant, de la catégorie du FNB.

Les activités d'exploitation et de financement comptabilisées aux tableaux des flux de trésorerie des FNB excluent les opérations hors trésorerie. Les principales différences entre les montants provenant des parts émises et rachetées présentés aux états des variations de la valeur liquidative et aux tableaux des flux de trésorerie concernent les opérations en nature et les échanges entre les séries d'un FNB. De même, les postes « Coût des placements acquis » et « Produit de la vente et à l'échéance de placements » des tableaux des flux de trésorerie excluent les opérations en nature.

Un jour de bourse désigne tout jour ouvrable de la TSX ou de la Cboe Canada.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts contre trésorerie à un prix de rachat par part correspondant au montant le moins élevé entre i) 95 % du cours de clôture des parts à la Bourse à la date de prise d'effet du rachat et ii) la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat. Les porteurs de parts pourront généralement vendre leurs parts (plutôt que d'en demander le rachat) à la TSX ou à la Cboe Canada, selon le cas, à leur pleine valeur de marché par l'entremise d'un courtier inscrit, en assumant uniquement les commissions de courtage habituelles. Pour qu'elle prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant doit être reçue ce même jour avant l'heure prescrite par RBC GMA, selon le cas. Si une demande de rachat au comptant n'est pas reçue avant l'heure prescrite ou si elle est reçue un jour autre qu'un jour de bourse, elle sera réputée avoir été reçue le jour de bourse suivant.

On obtient la valeur liquidative par part de chaque catégorie du FNB en divisant la valeur liquidative de la catégorie par le nombre total de parts en circulation de cette catégorie à la fin de chaque jour de bourse. Le capital du FNB est géré conformément à l'objectif de placement énoncé dans le prospectus.

7. Impôt

Les FNB répondent à la définition de fiducie de fonds commun de placement ou de fiducie d'investissement à participation unitaire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »). Généralement, ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Cependant, aucun impôt n'est exigible sur le revenu net ou le montant net des gains en capital réalisés qui sont distribués aux porteurs de parts. Comme les FNB ne comptabilisent pas d'impôts sur le résultat, l'économie d'impôts liée aux pertes en capital et autres qu'en

capital n'a pas été indiquée à titre d'actif d'impôt différé dans l'état de la situation financière. Dans le cas des fiducies de fonds commun de placement, l'impôt exigible sur le montant net des gains en capital réalisés est remboursable, selon une formule établie, au rachat de parts des FNB. Les FNB ont l'intention de verser chaque année la totalité du revenu net et du montant net des gains en capital réalisés aux porteurs de parts pour ne pas être assujettis à l'impôt sur le revenu. Par conséquent, aucune charge d'impôt n'a été comptabilisée.

Si un FNB ne constitue pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR tout au long d'une année d'imposition, i) il pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR pour l'année en question, ii) il ne serait pas admissible aux remboursements au titre des gains en capital en vertu de la LIR au cours de l'année en question, iii) il pourrait être visé par les règles d'évaluation à la valeur du marché décrites ci-après et iv) il pourrait être visé par un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la LIR, tel qu'il est décrit ci-après, pour l'année.

Si un FNB n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et que plus de la moitié (calculée selon la juste valeur marchande) de ses parts sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des « institutions financières » aux fins de certaines règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché contenues dans la LIR, le FNB sera alors lui-même traité comme une institution financière en vertu de ces règles spéciales. Aux termes de ces règles, le FNB devra constater au moins une fois par année à titre de revenu les gains et les pertes accumulés sur certains types de titres de créance et de titres de capitaux propres qu'il détient et sera également assujetti à des règles spéciales relatives à l'inclusion du revenu à l'égard de ces titres. Le revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes qui seront distribuées aux porteurs de parts. Si plus de la moitié des parts du FNB cessent d'être détenues par des institutions financières, l'année d'imposition du FNB sera réputée prendre fin tout juste avant ce moment-là et les gains ou les pertes accumulés avant ce moment-là seront réputés avoir été réalisés ou subis par le FNB et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition commencera alors pour le FNB et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant que des institutions financières ne détiendront pas plus de la moitié des parts du FNB, le FNB ne sera pas visé par ces règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché.

Si à tout moment au cours d'une année, un FNB, qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR au cours de l'année complète, compte un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé », le « revenu distribué », au sens de la LIR, du FNB sera assujetti à un impôt spécial au taux de 40 % en vertu de la partie XII.2 de la LIR. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend un non-résident et le « revenu distribué » comprend les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » et le revenu provenant d'activités exercées au Canada (qui pourrait comprendre les gains sur certains dérivés). Si un FNB est assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR, le FNB pourrait faire une distribution en conséquence de laquelle les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés recevront un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de l'impôt que le FNB a payé en vertu de la partie XII.2.

Le revenu de placement net et les gains en capital nets pouvant être distribués aux porteurs de parts sont déterminés chaque mois ou chaque trimestre selon les dispositions de la déclaration de fiducie. Toutes les distributions, sauf les distributions sur les frais de gestion, sont portées au crédit du compte du porteur de parts au prorata du nombre de parts que celui-ci détient à la date de clôture des registres pour chaque distribution. Les distributions réinvesties seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la catégorie concernée du FNB RBC à un prix correspondant à la valeur liquidative par part de la catégorie concernée du FNB RBC. Les parts de cette catégorie seront immédiatement consolidées de sorte que, après la distribution, le nombre de parts en circulation de la catégorie concernée sera égal au nombre de parts en circulation de la catégorie concernée avant la distribution. Les distributions sur les frais de gestion sont portées au crédit du compte des porteurs de parts qui y ont droit.

Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment pour réduire tout gain en capital futur. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées prospectivement sur vingt ans et portées en diminution des revenus imposables futurs.

8. Revenu tiré de prêts de titres

Certains FNB prêtent de temps à autre des titres qu'ils détiennent afin de réaliser un revenu supplémentaire. Le revenu tiré du prêt de titres est comptabilisé dans l'état du résultat global. Chaque FNB conclut une entente de prêt de titres avec son dépositaire, Fiducie RBC Services

aux investisseurs (RBC SI). La valeur de marché globale de l'ensemble des titres prêtés par un FNB ne peut dépasser 50 % de son actif. Le FNB reçoit une garantie assortie d'une notation approuvée d'au moins A et couvrant au moins 102 % de la valeur des titres prêtés. En cas de perte liée au crédit ou au marché relativement à la garantie, le FNB reçoit une indemnité versée par RBC SI. Par conséquent, le risque de crédit lié aux prêts de titres est considéré comme minime.

9. Frais d'administration et autres opérations entre parties liées

Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille

RBC GMA est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada (la « Banque Royale »). RBC GMA est le gestionnaire, le fiduciaire et le gestionnaire de portefeuille des FNB. RBC GMA gère les activités quotidiennes des FNB, détient le titre de propriété à l'égard des biens du FNB pour le compte des porteurs de parts, leur fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille et nomme leurs preneurs fermes ou leurs courtiers désignés. Les FNB versent à RBC GMA des frais de gestion en contrepartie de ses services. Les frais de gestion sont calculés et comptabilisés quotidiennement en pourcentage de la valeur liquidative des catégories des FNB. Les frais, plus les taxes applicables, sont comptabilisés chaque jour et payés mensuellement à terme échu.

En contrepartie, RBC GMA paie certaines charges d'exploitation des FNB. Ces charges comprennent les frais de dépôt réglementaire de documents et d'autres frais liés à l'exploitation quotidienne dont, entre autres, les frais de tenue des registres, les coûts liés à la comptabilité et à l'évaluation des fonds, les droits de garde, les honoraires d'audit et les frais juridiques ainsi que les frais de préparation et de distribution des rapports annuels et intermédiaires, des prospectus et de l'information aux porteurs. Les FNB paient également certaines charges d'exploitation directement, y compris les frais et charges liés au Comité d'examen indépendant (CEI) des FNB qui ne sont pas liés aux frais annuels, aux frais relatifs aux assemblées et au remboursement des dépenses des membres du CEI, de même que les coûts liés à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire et tous les frais d'emprunt (collectivement, les « autres frais liés au fonds »), ainsi que les taxes (notamment la TPS/TVH). RBC GMA, et non les FNB, assume les frais annuels, les frais relatifs aux assemblées et le remboursement des dépenses des membres du CEI.

Certains FNB peuvent investir dans des parts d'autres fonds gérés par RBC GMA ou ses sociétés liées (les « fonds sous-jacents »). Dans la mesure où un FNB investit dans des fonds sous-jacents gérés par RBC GMA ou ses sociétés liées, les frais et les charges payables par ces fonds sous-jacents s'ajoutent à ceux payables par le FNB. Toutefois, un FNB n'investira pas dans un ou plusieurs fonds sous-jacents si les frais de gestion ou les primes de rendement à payer s'ajoutent aux frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. La participation d'un FNB dans les fonds sous-jacents est présentée dans les notes annexes – renseignements propres au FNB. Les frais et les charges payables par ces fonds sous-jacents s'ajoutent à ceux payables par le FNB.

RBC GMA ou ses sociétés liées peuvent recevoir des honoraires ou réaliser des gains dans le cadre de différents services fournis aux FNB ou de différentes opérations effectuées avec ceux-ci, comme des opérations bancaires, de courtage, de prêt de titres, de change ou sur dérivés. RBC GMA ou ses sociétés liées peuvent prélever un pourcentage sur le taux de change lorsque les porteurs de parts achètent et vendent des parts de FNB libellées dans différentes monnaies. Les FNB ont également des comptes bancaires et des autorisations de découvert auprès de la Banque Royale pour lesquels cette dernière peut percevoir des frais. Les sociétés liées à RBC GMA qui fournissent des services aux FNB dans le cours normal de leurs activités, lesquelles sont toutes des filiales en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada, sont présentées ci-après.

Sous-conseillers

RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. est le sous-conseiller de :

FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2025 RBC
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2026 RBC
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2027 RBC
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2028 RBC
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2029 RBC
FNB d'obligations de sociétés américaines Objectif 2030 RBC
FNB d'obligations de sociétés américaines à court terme RBC
FNB d'obligations américaines à escompte RBC

Les honoraires versés au sous-conseiller sont calculés et comptabilisés quotidiennement en pourcentage de la valeur liquidative des catégories des FNB. Le gestionnaire paie au sous-conseiller ces honoraires à même les frais de gestion qui lui ont été versés par les FNB.

Le 30 septembre 2024

Dépositaire et agent d'évaluation

RBC SI est le dépositaire et l'agent d'évaluation. Elle détient les actifs des FNB et leur fournit des services d'administration. Le gestionnaire paie à RBC SI des honoraires pour ces services à même les frais de gestion qui lui ont été versés par les FNB.

Courtier désigné et courtier autorisé

RBC Dominion valeurs mobilières Inc. agit à titre de courtier désigné et/ou de courtier autorisé pour les FNB. À ce titre, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. peut souscrire ou racheter des parts des FNB.

Courtiers

Les FNB ont conclu ou peuvent conclure des ententes de courtage standard aux taux du marché avec des parties liées, telles que RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Marchés des Capitaux, RBC Europe Limited, NBC Securities Inc. et la Banque Royale du Canada.

Agent de prêt de titres

Dans la mesure où un FNB peut conclure des opérations de prêt de titres, RBC SI peut agir à titre d'agent de prêts de titres du FNB. Tout revenu provenant des prêts de titres est divisé entre le FNB et l'agent de prêt de titres.

Autres opérations entre parties liées

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les FNB se sont appuyés sur les instructions permanentes du CEI relativement aux opérations suivantes :

Opérations entre parties liées

- a) les opérations visant des titres de la Banque Royale;
- b) les placements dans les titres d'émetteurs pour lesquels un courtier lié a agi en tant que preneur ferme pendant le placement des titres en question et la période de 60 jours ayant suivi la clôture du placement des titres auprès du public;
- c) les achats de titres de créance auprès d'un courtier lié ou les ventes de titres de créance à un courtier lié, lorsque le courtier lié a agi à titre de contrepartiste.

Les instructions permanentes applicables exigent que les opérations entre parties liées soient réalisées conformément aux politiques de RBC GMA et que RBC GMA informe le CEI de toute violation importante des instructions permanentes applicables. Conformément aux politiques de RBC GMA, les décisions de placement relatives aux opérations entre parties liées doivent répondre aux critères suivants : i) être

prises sans l'influence de la Banque Royale ou de ses sociétés liées et sans tenir compte de facteurs importants pour la Banque Royale ou ses sociétés liées; ii) refléter l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire de portefeuille sans considération autre que l'intérêt véritable des FNB; iii) être conformes aux politiques et aux procédures de RBC GMA; iv) donner un résultat juste et raisonnable pour les FNB.

10. Honoraires d'audit

Les frais payés ou à payer par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et à d'autres cabinets du réseau de PwC se sont élevés à 1 962 681 \$ (1 838 066 \$ au 30 septembre 2023 et au 31 décembre 2023) pour des services d'audit liés à des FNB et des fonds communs de placement offerts au public et gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. dont la clôture de l'exercice est le 30 septembre 2024 ou le 31 décembre 2024. Les frais pour d'autres services se sont établis à 1 064 115 \$ (987 091 \$ au 30 septembre 2023 et au 31 décembre 2023).